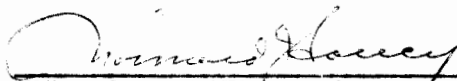


ETAT DU QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE
LA VILLE DE BELAIR
COMTE DE PORTNEUF

R E G L E M E N T N O 146

POURVOYANT A LA MODIFICATION DU REGLEMENT NO
B-6, CONCERNANT LE ZONAGE DANS LA MUNICIPALITE -
RE: ZONES HA (1) CHANGE POUR HB(8) ET
HC(7) CHANGE POUR HB(9).

- AVIS DE PRESENTATION DONNE LE: 19 Mars 1971.
- ADOPTE PAR LE CONSEIL LE: 19 Mars 1971.
- APPROUVE PAR LES ELECTEURS PROPRIETAIRES LE: 11 Juin 1971.
- AVIS DE PROMULGATION PUBLIE LE: 1971.


NORMAND J. SOUCY, Maire

JEAN CLAUDE GRENIER, sec. trés.

ETAT DU QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE
LA VILLE DE BELAIR
COMTE DE PORTNEUF

R E G L E M E N T N O B - B-146

POURVOYANT A LA MODIFICATION DU REGLE-
MENT NO B-6 CONCERNANT LE ZONAGE DANS
LA MUNICIPALITE. (ZONES HA (1) CHANGE
POUR HB(8) ET ZONE HC(7) CHANGE POUR
HB(9)). -

ASSEMBLEE Régulière..... du conseil municipal de la
corporation de la ville de Bélair, comté de Portneuf, tenue le 1.....ième jour
de février..... 1971, ajournée auième jour de
1971, à heures du soir, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à
laquelle assemblée étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE: NORMAND J. SOUCY

MESSIEURS LES CONSEILLERS:

Léopold Belanger
Claude Tremblay
Jean Gagnon
Armand Leclerc
Armand Leclerc
Robert Dion

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée
ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans
le délai prévus par la loi.

CONSIDERANT que la corporation municipale de la ville de Bélair,
comte de Portneuf, est régie par les dispositions de la "LOI DES CITES ET VIL-
LES DU QUEBEC" (chap. 193, S.R.Q. 1964).

CONSIDERANT que ce conseil a adopté le 12.....ième jour de Octo...
bre..... 1965, le règlement no B-6 concernant le zonage dans la muni-
cipalité.

CONSIDERANT que ce règlement no B-6 a reçu toutes les approbations
légales requises et est en vigueur dans la municipalité.

CONSIDERANT qu'il y aurait lieu de modifier ce règlement, plus particulièrement les zones HA(1) changé pour HB(8) et HC(7) pour HB(9).

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance de ce conseil tenue le 18 janvier 1971;

IL EST PROPOSE PAR M. LE CONSEILLER: Lucien Gagnier

APPUYE PAR M. LE CONSEILLER: Josée Dion

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NO B-~~6~~.46 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

Titre

ARTICLE 1.- Le présent règlement portera le titre de: "REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NO B-6 - ZONE HA(1) CHANGE POUR HB(8) et ZONE HC(7) POUR HB(9). "

Définitions

ARTICLE 2.- Les mots "CORPORATION", "MUNICIPALITE", ET "CONSEIL" employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est donné dans cet article, à savoir:

- a) le mot "CORPORATION" désigne la corporation municipale de la ville de Bélair, comté de Portneuf;
- b) le mot "MUNICIPALITE" désigne la municipalité de la ville de Bélair, comté de Portneuf;
- c) le mot "CONSEIL" désigne le conseil municipal de la ville de Bélair, comté de Portneuf;

But

ARTICLE 3.- Le présent règlement a pour but de modifier le règlement de zonage no B-6, plus particulièrement les zones HA(1) changé pour HB(8) et HC(7) pour HB(9).

Zone HA(1)

ARTICLE 4.- La zone HA(1) est par le présent règlement changé pour HB(8).

Zone HC(7)

ARTICLE 5.- La zone HC(7) est par le présent règlement changé pour HB(9).

Entrée en vigueur

ARTICLE 6.- Le présent règlement entrera en vigueur après son approbation par les électeurs propriétaires conformément aux dispositions de l'article 426, par. 1, de la LOI DES CITES ET VILLES DU QUEBEC (chap. 193, S.R.Q. 1964).

ADOpte A VILLE DE BELAIR CE...IEME JOUR DE *Novembre* 1971.

Normand J. Soucy

NORMAND J. SOUCY, maire

JEAN CLAUDE GRENIER, sec. trés.

PROVINCE DE QUEBEC

CORPORATION MUNICIPALE DE
VILLE DE BELAIR
COMTE DE PORTNEUF

AVIS DE PROMULGATION

DU REGLEMENT NO B-146

AVIS PUBLIC

A TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE
DE BELAIR, COMTE DE PORTNEUF:

AVIS PUBLIC est, par les présentes,
donné par le soussigné, JEAN CLAUDE
GRENIER, O.M.A. secrétaire-trésorier
de la Ville de Bélair, comté de
Portneuf;

QUE ce conseil a adopté à son assem-
blée du 1er février 1971, le règle-
ment no B-146 pourvoyant à la modi-
fication du règlement no B-6 con-
cernant le zonage dans la municipa-
lité, (zones HA (1) change pour
HB (8) et zone HC (7) change pour
HB (9)).

QUE ce règlement a reçu les appro-
bations suivantes:

- Les propriétaires intéressés le
11 février 1971.

QUE les intéressés pourront consul-
ter le règlement no B-146 au bureau
de la corporation

QUE ce règlement entrera en vigueur
conformément à la loi.

DONNE A VILLE DE BELAIR CE 12 FEVRIER
1971

PUBLIC NOTICE

TO ALL INHABITANTS OF THE TOWN OF BELAIR,
CO. PORTNEUF:

PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersi-
gned JEAN CLAUDE GRENIER, O.M.A. secretary-
treasurer of the town of Belair, Portneuf
county;

THAT this council has adopted on February
1st 1971, the by-law no B-146 enacting to
the modification of by-law B-6 concernign
the zonage in the municipality, (zone HA(1)
change for HB (8) and zone HC (7) change for
HB(9)).

THAT this by-law has received the following
approbations:

- The proprietors interested on February 11,
1971.

THAT the interested may consult the by-law
at the office of the corporation.

THAT the by-law will be in force in confor-
mity with law.

GIVEN AT BELAIR THIS FEBRUARY 12, 1971.

JEAN CLAUDE GRENIER, O.M.A.
Secrétaire-Trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, JEAN CLAUDE GRENIER, O.M.A. secrétaire-trésorier de la Ville de Bélair, comté de Portneuf, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi le 12 ième jour de Février 1971.

JEAN CLAUDE GRENIER, O.M.A.
Secrétaire-Trésorier.

Copie en ré

JEAN CLAUDE GRENIER, O.M.A.
Secrétaire-Trésorier.